



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/30.09.18

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUÉFF, Claire BELMON, Maurice JOLY

Absents excusés et représentés : Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean-Philippe AUDIC), Mathias BOLLAERT (procuration donnée à Maurice JOLY), Stéphanie CORRE (procuration donnée à Arnaud BAUDOUIN)

A été élue secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

DENONCIATION DE LA CONVENTION ACTUELLE SUR LE RELAIS PETITE ENFANCE ET CREATION D'UN POSTE RPE COMMUNAL

Bohars a signé une convention de partenariat avec la commune de Gouesnou le 1^{er} décembre 2019 afin de mettre en place un Relais Petite Enfance intercommunal. L'agent RPE est sur un temps de travail de 0.8 ETP et mit à disposition de la SIC En Jeux d'Enfance à raison de 0.2 ETP pour la commune de Bohars et 0.6 ETP pour la commune de Gouesnou. Or au regard de l'évolution des besoins de la commune de Bohars, 7 h par semaine n'est plus suffisant. C'est pourquoi il est envisagé de créer un RPE communal avec un EJE à 0.5 ETP à compter du 1^{er} janvier 2027 et de résilier la convention de partenariat au 31/12/2026.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur la dénonciation de la convention actuelle et la création d'un poste RPE communal.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable

Décision du Conseil Municipal : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Anna EDELMAYER

La secrétaire de séance



Fait en mairie le 30 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le maire,

Jean-Luc MADEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.